

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

E. PATRIMOINE

1. Archéologie

2. Sites classés et inscrits

F. PAYSAGE NATUREL

1. Paysage de grandes cultures

1.1. Les composantes principales

1.2. Les éléments d'horizontalité

1.3. Les éléments de verticalité

2. La vallée de la Marne

E. PATRIMOINE

1. Archéologie

Sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé, dont à la fois :

- la sauvegarde et l'étude permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel,
- les principaux moyens d'information sont constitués par des fouilles ou des découvertes, ainsi que par d'autres méthodes de recherche concernant l'humanité et son environnement.

L'archéologie s'attache à reconstituer l'histoire de l'humanité, des origines à nos jours, à partir des vestiges qui en subsistent. Elle est fondée sur l'étude des traces laissées dans le sol par les occupations humaines successives et dont l'accumulation peut traduire des siècles, voire des millénaires.

Si les documents écrits conservés dans les dépôts d'archives se multiplient à partir du XIV^e siècle et permettent une approche historique relativement satisfaisante, en revanche ils sont pratiquement absents pour les siècles antérieurs pour lesquels les vestiges archéologiques constituent la seule source d'information.

Or, ces vestiges sont directement menacés par les travaux d'aménagement de toutes natures affectant le sous-sol et, en particulier, les constructions comportant des fondations profondes, les affouillements, les extractions de matériaux, etc. C'est la raison pour laquelle une réglementation archéologique s'est progressivement constituée afin d'assurer la prise en compte et l'étude de ce patrimoine avant sa disparition définitive.

Cette réglementation est, dans le cas de Compertrix, susceptible de s'appliquer à l'intégralité du "périmètre archéologique" de la commune reporté au plan des contraintes du présent P.L.U. La loi du 27 septembre 1941 a conféré à l'Etat le pouvoir de décider l'exécution des fouilles et d'en contrôler la réalisation. Au niveau régional, les missions archéologiques de l'Etat sont remplies par le service régional de l'archéologie.

C'est ainsi que l'article R. 111-3.2 du code de l'urbanisme prévoit que "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la

mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques". Ce service indique si des vestiges ont déjà été reconnus dans l'emprise de la construction projetée, les éventualités de découvertes qui peuvent affecter les terrains en cause et les mesures de sauvetage qui s'imposent avant toute construction. Il peut aussi faire évaluer les dépenses susceptibles d'être entraînées par une telle intervention, préliminaire incontournable à la levée des contraintes archéologiques sur le terrain.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n° 2003/ZO16 détermine des zones géographiques affectées d'un seuil de surfaces au-delà duquel toute demande de permis de construire, de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers doit être transmis aux services de la DRAC. Ce zonage archéologique a été réalisé au vu de la position de la commune dans la vallée alluviale de la Marne favorable à la conservation des vestiges archéologiques. De plus, une voie ancienne, réputée gallo-romaine, traverse la commune du Nord au Sud et des sources iconographiques mentionnent la présence d'un habitat fortifié post-médiéval.

2. Sites classés et inscrits

Selon la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural européen de Grenade du 3 octobre 1985 approuvée par la loi 86-1298 du 23 décembre 1986, le patrimoine architectural comprend :

- les monuments, c'est-à-dire toutes les réalisations particulièrement remarquables en raison de leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique, y compris les installations ou éléments décoratifs faisant partie intégrante de ces réalisations,
- les ensembles architecturaux correspondant aux groupements homogènes de constructions urbaines ou rurales remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique et suffisamment cohérents pour faire l'objet d'une délimitation topographique,
- les sites qui sont des œuvres combinées de l'homme et de la nature, partiellement construites et constituant des espaces suffisamment caractéristiques et homogènes pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique.

La protection des différents sites et monuments remarquables de la ville découle de l'application des lois qui garantissent leur pérennité et qui sont codifiées au code du patrimoine.

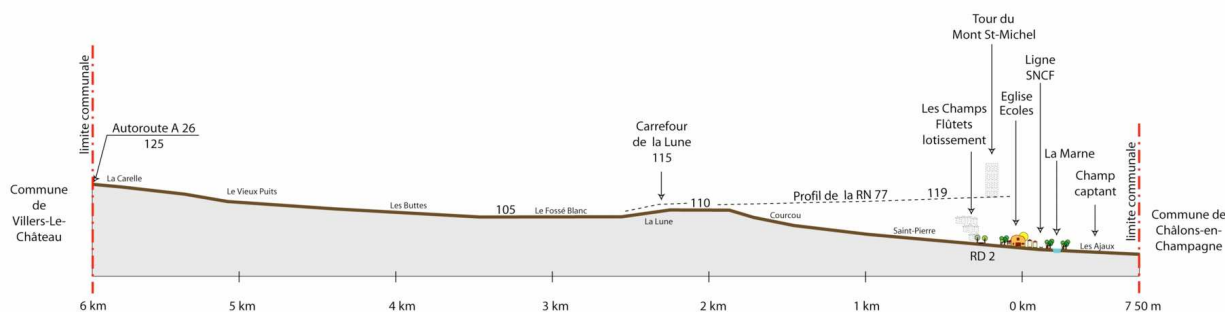
Compertrix ne possède ni monuments historiques classés ou inscrits en application de la loi du 31 décembre 1913 (codifiée au livre VI du code du patrimoine) ni sites classés ou inscrits en application de la loi du 2 mai 1930 (articles L. 341 et suivants du code de l'environnement). Néanmoins une petite partie du territoire, au Nord de la commune, est concernée par le périmètre de protection de 500 m autour de l'immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 7 février 1975 : "moulin à vent" situé rue Emile Morel à Châlons-en-Champagne.

F. PAYSAGE NATUREL

1. Paysage de grandes cultures

Le territoire communal se présente sous la forme d'une longue lanière orientée Est-Ouest. L'espace agricole de Compertrix se développe à l'Ouest du territoire communal et occupe plus de 70% de la superficie communale. A flanc de coteau, le village de Compertrix, surplombe la vallée de la Marne à l'Est.

COUPE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL



1.1. Les composantes principales

La Champagne châlonnaise n'est pas une région aux multiples paysages et offre une impression de monotonie que l'agriculture moderne accentue. Ce paysage est récent et résulte d'une rationalisation de l'espace sans équivalent par son ampleur.

L'espace agricole de Compertrix ne déroge pas aux composantes principales de ce paysage.

Située en surplomb par rapport à l'espace urbanisé développé en bordure de la vallée de la Marne, la plaine cultivée est caractérisée par un paysage ouvert à l'horizon parfois illimité, de légères ondulations du sol et un très faible niveau de boisement.

Ce territoire doit son individualité à la nature de son sol. La friabilité de la craie a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées séparées par des vallées sèches.

C'est également la nature du sol qui est à l'origine d'un paysage ouvert de steppes herbeuses, le savart. La Champagne châlonnaise n'a donc jamais été une région de belles et grandes forêts.

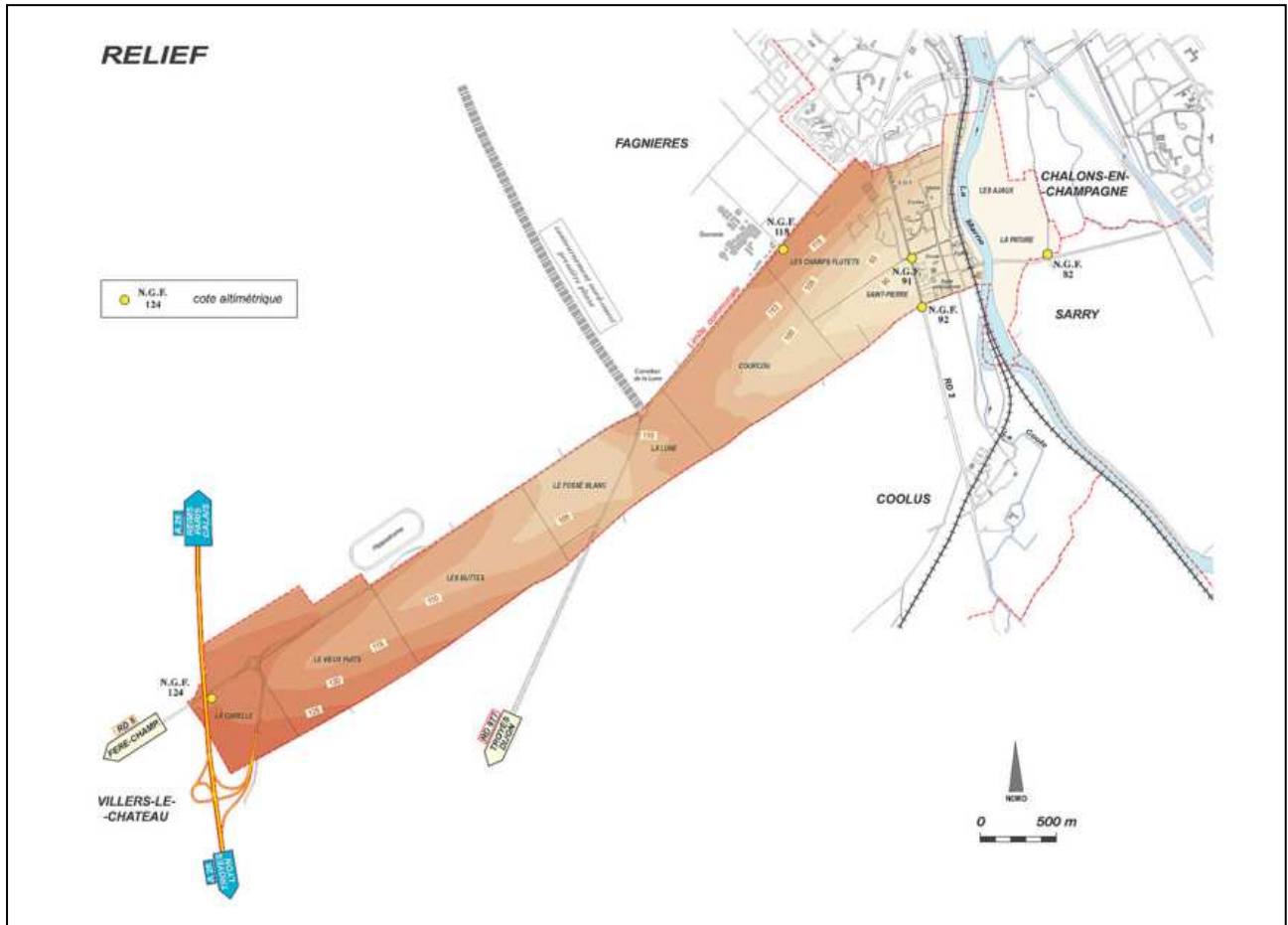
La nudité caractéristique du paysage a toutefois pris des allures différentes selon la présence plus ou moins marquée des boisements. Si le paysage ouvert et rationalisé d'aujourd'hui, faisant suite aux défrichements du XXe siècle paraît proche de celui du XVIIIe, il s'en distingue néanmoins par les dimensions du parcellaire actuel.

Le terme de paysage n'est pas volontiers utilisé pour qualifier cette vaste plaine crayeuse. Le territoire ne présente pas les caractères paysagers appréciés du plus grand nombre avec des alternances de pleins et de vides qui rythment le déplacement. L'espace semble ici domestiqué par l'homme au point de devenir un outil de travail et non plus un lieu de promenade ou de découverte. Par ailleurs, son uniformité apparente laisse supposer à l'observateur qu'il s'agit d'un pays plat sans intérêt visuel.

Et pourtant ce paysage peut être la source de scènes variées. Le paysage offre ainsi la lecture de lignes de crêtes successives, de vallonements cultivés et de perspectives lointaines et une perception très spécifique de l'espace urbain.

1.2. Les éléments d'horizontalité

Le paysage de la plaine est résolument investi par l'agriculture.



Cette uniformisation et cette rationalisation du paysage par l'agriculture se traduisent dans le damier des champs et le réseau des chemins d'exploitation. Les composantes essentielles du paysage peuvent se résumer dans les éléments suivants.

- Les champs et leurs couleurs

La forme très géométrique du parcellaire compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et de leurs aplats aux couleurs très pures se pare de textures variées au gré des saisons climatiques et agronomiques. Selon le dessin des champs, leurs textures et leurs hauteurs, les différentes cultures épousent les ondulations naturelles du terrain, les accentuent ou les réduisent.

- Le ciel et la terre

La part de ciel visualisée est importante. Ce rapport équilibré entre ciel et terre est propre aux paysages de faible amplitude topographique. Mais ici, ces deux composantes du paysage sont poussées au paroxysme de leur richesse et offrent un horizon d'une grande pureté. La confrontation des couleurs du sol avec la couleur du ciel amplifie cette impression de pureté.

- Les routes et les chemins

Paysage de "carrefours", la Champagne châlonnaise est sillonnée de routes qui convergent vers Châlons-en-Champagne. Ce sont les romains qui ont fixé très tôt la viabilité de cette contrée et les routes départementales et nationales ont gardé l'élan rectiligne des voies romaines.

Certains axes comme la R.D. 977 et la R.D. 5 épousent bien les ondulations du relief. La R.D. 2E ou route de Blacy a un fort impact paysager du fait de sa rectitude et du dénivelé du site qui offre une perspective lointaine sur les vallées de la Marne et de la Coole.

L'autoroute A. 26, qui traverse le territoire du Nord au Sud à l'extrémité Ouest du territoire, large de ses deux fois deux voies, est peu perceptible sans doute grâce aux efforts d'intégration paysagère.

Les chemins d'exploitation qui structurent le territoire agricole en grands rectangles permettent de lire la topographie. Le passage des engins agricoles et des camions y crée, par temps sec, de longs écrans de poussière de craie. L'un des plus "remarquable" étant le chemin du Voyeux d'orientation Est-Ouest et qui marque la limite communal Sud.

1.3. Les éléments de verticalité

Dans ce contexte de grand paysage, l'élément vertical prend une dimension particulière et devient le repère visuel et le point de référence dans une étendue vaste et ouverte. Le moindre relief se perçoit et devient un événement.

- Les éléments boisés

Malgré leur intérêt paysager indéniable, les boisements sont très rares dans la plaine agricole et se limitent à quelques boisements à l'extrémité Ouest du territoire communale. Ainsi des boisements existent aux lieux-dits "le vieux puits" et "la carelle" et les boqueteaux du "chemin de provins", "des Champs Flûtets" et de "Saint-Pierre" représentent un véritable enjeu dans la préservation d'un paysage qui tend à se minéraliser.

- Le tissu urbain

Le paysage de Compertrix est caractérisé par l'absence de transition entre l'espace cultivé et le tissu urbain.

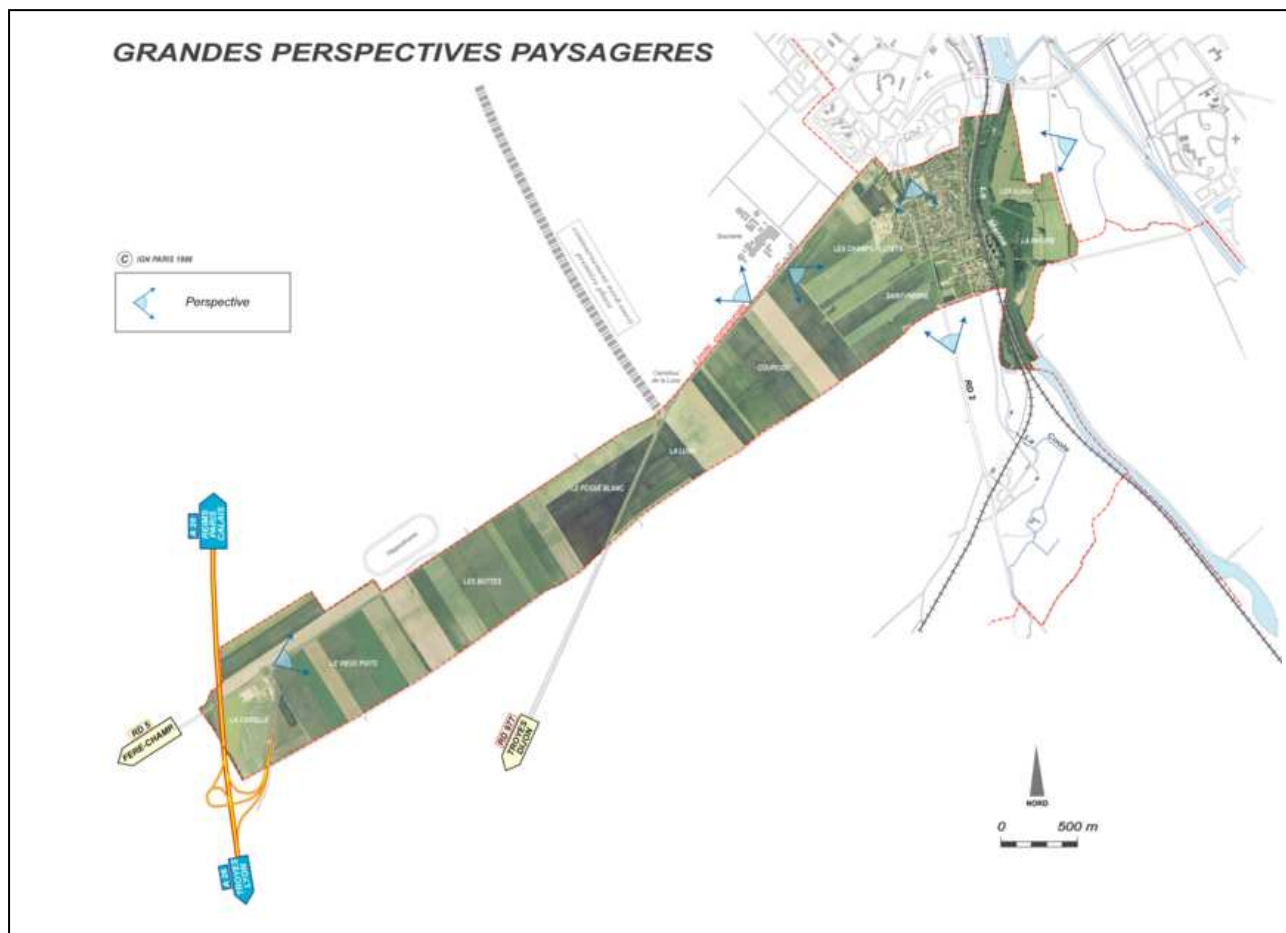
Cette rupture est renforcée par la topographie particulière de Compertrix et la situation en surplomb des lotissements au Sud de la zone urbanisée (lotissement des Champs Flûtets et son extension) et par un tissu urbain qui s'avance sur espace agricole.

Le tissu urbain est ponctué de quelques espaces végétalisés, le plus souvent de qualité : talus plantés le long de la R.D. 2, espaces verts internes aux lotissements et notamment les passages piétons plantés et zones de loisirs.

Représentatif de l'environnement urbain, le poste EDF et les lignes électriques à haute tension qui l'alimentent, donnent une image "industrielle" de la partie du territoire située le long de la route de Blacy. De plus, les lignes électriques ont été des éléments d'organisation de l'espace et les lotissements ont été dessinés en fonction des couloirs formés par les lignes EDF.

Enfin, bien que située sur le territoire de communes contiguës, les "tours" d'habitat collectif du Mont Saint-Michel, les silos de Coolus et l'ancienne sucrerie de Fagnières

constituent des repères visibles de fort loin et marquants en raison de leurs hauteurs ou de leur aspect renforcés par l'aspect "désertique" de la plaine agricole.



2. La vallée de la Marne

A l'Est du village, s'étend un paysage radicalement différent porté par des sols d'alluvions qui s'étendent de part et d'autre de la Marne sur des pentes de très faible amplitude. Ces sols, caractérisés par une nappe phréatique à faible profondeur, sont propices à un paysage plus riche en végétation car le milieu est naturellement favorable à la forêt.

Le paysage de la vallée présente deux caractéristiques. Il est délimité sur ses rives Ouest et Est respectivement par la voie ferrée Paris-Strasbourg et par le canal latéral à la Marne qui contribuent à isoler le domaine de la rivière du domaine urbain. Cet espace est dissymétrique et beaucoup plus étendu en rive droite qu'en rive gauche.

En dépit de cette situation, l'espace y reste essentiellement naturel.

Bien que les logiques de l'agriculture extensive qui ont prévalu dans la plaine aient également investi la vallée, le paysage y apparaît plus diversifié et plus haut en couleurs.

A la différence de la plaine, l'horizon est toujours fermé par les écrans végétaux des berges de la Marne et parfois cloisonné par des rideaux d'arbres entre les champs, ce qui confère au paysage de la vallée de la Marne un caractère bocager. La perception du tissu urbanisé développé sur l'abrupt crayeux de la rive gauche est plus forte sans toutefois donner l'impression d'enfermement.

Sur le territoire de Compertrix, la vallée abrite un paysage spécifique : le champ captant. La protection stricte et le type d'exploitation de ce site ont façonné un paysage de prairie de fauche très proche des anciens prés et pâturages. C'est avant tout l'eau qui donne sa richesse à ce paysage en contribuant à sa diversité dans l'espace et à sa variabilité dans le temps.

